

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS486

présenté par

Mme Rousseau, Mme Garin et M. Peytavie

ARTICLE 28

I. – Compléter l’alinéa 7 par les mots :

« à l’exception des arrêts maladie relatifs à la santé mentale. »

II. – En conséquence, à l’alinéa 10, après le mot :

« publique »,

insérer les mots :

« , à l’exception de ceux relatifs à la santé mentale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de poser les conditions de prolongation des arrêts maladies prescrits par téléconsultation.

Concernant les arrêts maladies relatifs à la santé mentale (dépression, burn out, bore out...) un examen médical en présentiel n’est pas nécessaire pour statuer sur la santé mentale d’un patient. La prolongation peut donc être faite par téléconsultation.